



Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica entre la Bibliothèque nationale de France et Paris Musées pour la création d'un portail sur Victor Hugo

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisé à signer la convention de coopération, annexée à la présente délibération, liant la Bibliothèque nationale de France (BNF) à l'établissement public Paris Musées, dans le cadre d'une coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica, la bibliothèque numérique de la BNF.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY